

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien  
Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures cinq minutes, suite à la convocation adressée le treize juin par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à l'espace Madeleine Marie, rue Saint Denis, à Sablé-sur-Sarthe (72300), sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mmes Geneviève POTIER, Blandine LETARD, MM. Nicolas RENO, Jean-Pierre FERRAND, Alain PONTONNIER, Adrien LE DRÉAU, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Flavie GUIMBERT, M. Jean DISTEL, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

**MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT AVEC DROIT DE VOTE :**

M. Roland PINEAU.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

M. Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Claude DAVY, Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Christiane FUMALLE, Manuela GOURICHON.

**MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT SANS DROIT DE VOTE :**

M. Christophe GASNIER.

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, M. Gino ROSSI.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE,  
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Eric DAVID,  
Monsieur Serge DELOMMEAU donne procuration à Monsieur Dominique LEROY,  
Madame Christiane FUMALLE donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU,  
Madame Manuela GOURICHON donne procuration à Monsieur Nicolas RENO.

Monsieur Adrien LE DRÉAU est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	34
Nombre de votants	39
Nombre de procurations	05
<b>Vote :</b>	
Abstention	-
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>39</b>
Vote "pour"	39
Vote "contre"	-
Date de publication	5 juillet 2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du pays sabolien en date du 15 mars 2024, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération en date du 5 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH portant sur la correction d'erreur matérielle,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH a été notifié aux Préfets de la Sarthe et de la Mayenne, aux Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, en application des dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Considérant les avis des Préfets, des Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien et des Personnes publiques Associées, émis ou tacites, sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH :

- DDT de la Mayenne : pas d'observation à formuler (avis émis le 28 mars 2024),
- Chambre d'agriculture de la Mayenne : avis favorable (avis émis le 3 avril 2024),
- Commune de Juigné-sur-Sarthe : avis favorable (avis émis le 5 avril 2024),
- Département de la Sarthe : avis favorable (avis émis le 29 mars 2024),
- SNCF : préconisations générales sur le PLUiH (avis émis le 18 avril 2024),

Considérant que ces avis émis ou tacites n'appellent pas d'adaptation au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH a fait l'objet d'une mise à disposition du public suivant les modalités définies dans la délibération du 5 avril 2024, à savoir :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUiH au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien, place Raphaël Elizé, 72300 Sablé-sur-Sarthe, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus,
- La mise à disposition d'un registre accompagnant le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUiH, permettant au public de consigner ses remarques,
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la Communauté de communes du pays sabolien,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public, exposé comme suit :

*Le dossier présentant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien, place Raphaël Elizé, 72300 Sablé-sur-Sarthe, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus. La publicité de cette mise à disposition a été opérée par voie d'affichage, voie de presse et information sur le site internet de la Communauté de communes du Pays sabolien. Le public a eu la possibilité de pouvoir s'exprimer sur le projet par consultation du dossier papier à l'hôtel de Ville de Sablé-sur-Sarthe et par voie numérique sur le site internet de la Communauté de communes. Un registre a été mis à disposition du public en accompagnement du dossier de présentation du projet de modification simplifiée du PLUiH. Aucune observation n'a été notée dans le registre.*

*La concertation sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH s'est opérée dans des conditions conformes aux dispositions prévues. Aucune remarque n'a été formulée, de nature à modifier le projet.*

Considérant que les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH ont bien été respectées,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Considérant que, suite aux avis émis ou tacites et à la mise à disposition du dossier auprès du public, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH n'a pas été modifié avant son approbation,

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition exposé par Monsieur le Président attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition du public et des personnes publiques associées,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire – à l'unanimité – décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'exposé par Monsieur le Président,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUiH, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cette procédure,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage dans chaque Mairie de la Communauté de communes du Pays sabolien et au siège de la Communauté de communes du Pays sabolien durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le secrétaire de séance,

Adrien LE DRÉAU



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Daniel CHEVALIER

  
